

À partir de quand court le délai de conservation des pièces de paie ?

Réponse courte

De la **clôture de l'exercice**, jamais de la date du document. L'article 16 du Code de commerce impose de conserver les pièces comptables dix ans « à compter de la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent » : un décompte de janvier 2026 se conserve donc jusqu'à fin 2036, soit près de onze ans.

La confusion la plus fréquente consiste à compter dix ans depuis l'établissement du bulletin, ou pire, depuis le départ du salarié. La première méthode fait perdre jusqu'à onze mois de couverture ; la seconde n'a aucun fondement — le délai comptable court indépendamment de la fin de la relation de travail.

Ce délai ne se confond pas davantage avec la **prescription triennale** de l'action en paiement des salaires (L.221-2). Trois ans mesurent le temps pendant lequel le salarié peut réclamer ; dix ans mesurent celui pendant lequel l'entreprise doit pouvoir produire ses écritures.

Définition

L'**exercice** est la période comptable de l'entreprise, généralement l'année civile mais pas nécessairement. C'est sa **clôture** qui déclenche le délai, ce qui signifie qu'un même exercice fait courir un seul compteur pour toutes les pièces qui s'y rattachent.

La **prescription** est d'une autre nature : elle éteint un droit d'agir. Elle ne commande pas la destruction des pièces, elle indique seulement à partir de quand elles cessent d'être utiles à ce titre.

Conditions d'exercice

Un même document peut relever de deux calendriers : celui de l'obligation comptable et celui de son utilité probatoire.

Situation	Point de départ	Durée
Décompte de salaire de janvier 2026, exercice clos au 31 décembre 2026	31 décembre 2026	Jusqu'au 31 décembre 2036
Exercice décalé, clos au 30 juin	30 juin de l'exercice concerné	Dix ans à compter de cette date
Réclamation salariale du salarié	Date d'exigibilité de la créance	Trois ans (L.221-2)
Départ du salarié en cours d'exercice	Sans effet sur le délai comptable	Le délai suit l'exercice, pas le contrat
Régularisation rattachée à un exercice antérieur	Clôture de l'exercice de rattachement	Dix ans à compter de cette clôture
Litige engagé	Suspension de toute purge	Jusqu'à décision définitive

Modalités pratiques

Le calcul se fait une fois par an, sur l'exercice entier : c'est le mode d'organisation le plus simple et le plus défendable.

Geste	Marche à suivre
Classement	Ranger les pièces de paie par exercice, non par salarié
Marquage	Inscrire la date de clôture et l'échéance de purge sur chaque lot archivé
Purge annuelle	Traiter un exercice entier à la fois, après vérification de l'absence de litige
Pièces de plusieurs exercices	Retenir la clôture la plus récente
Salarié parti depuis longtemps	Conserver les pièces jusqu'au terme du délai comptable
Contrôle fiscal ou social	Suspendre la purge des exercices vérifiés

Pratiques et recommandations

Compter par exercice simplifie tout. Un tableau à une ligne par exercice, avec la date de clôture et l'échéance, remplace des centaines de calculs individuels et se justifie immédiatement devant un contrôleur.

La purge est un acte, pas une absence d'acte. Détruire sans trace expose à l'accusation d'avoir fait disparaître une pièce utile ; un procès-verbal de destruction, mentionnant l'exercice concerné, la date et le périmètre, coûte quelques minutes et supprime ce reproche.

Attention enfin à ce qui échappe au calendrier comptable. Les pièces qui fondent un droit à effet prolongé — clause de non-concurrence, régime complémentaire de pension, ancienneté reprise — n'ont pas de lien avec un exercice : leur conservation se règle sur la durée pendant laquelle elles peuvent encore être opposées.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 16 du Code de commerce	Conservation des documents comptables pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent
Article <u>L.221-2</u> du Code du travail	Prescription triennale de l'action en paiement des salaires, par renvoi à l'article 2277 du Code civil
Article <u>L.125-7</u> du Code du travail	Décompte mensuel exact et détaillé du mode de calcul du salaire
Article 2262 du Code civil	Prescription trentenaire des actions personnelles
RGPD, article 5, paragraphe 1, point e)	Limitation de la conservation à la durée nécessaire à la finalité

Le délai de dix ans court de la clôture de l'exercice, non de la date du document ni du départ du salarié. Organisez l'archivage et la purge par exercice, et documentez chaque destruction.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.